

Affaire suivie par : Clarisse GEORGES

RAPPORT DE SYNTHESE

CODE AGENT : A8773

Adresse : Boulevard du Général de Gaulle - - 97190 - LE GOSIER

Date de naissance : 17/03/1965 - **Age :** 60 ans

Grade : agent de maîtrise - **Catégorie :** C

Collectivité / Etablissement : Commune de Gosier

Date d'entrée dans la collectivité : 09/10/1989 **Date de titularisation :** 01/09/1996

Détail de l'instruction :

- Avis sur imputabilité au service de l'accident survenu le 12/04/2024
- Avis sur les prolongations d'arrêts de travail à compter du 16/04/2024 jusqu'au 28/06/2024

Exposé de la situation et conclusion(s) d'expertise(s) du docteur FALEME Alex du 06/05/2024.

Rappel des faits :

Monsieur X est coursier, le 12/04/2024 il déclare avoir été victime d'un accident sur son lieu de travail. Il chute sur le dos, en descendant les escaliers qui étaient un peu humide. Il n'y a pas eu de témoin.

L'agent se plaint des douleurs lombaires. Le 16/04/2024, il consultera son médecin traitant qui lui prescrira des antalgiques de palier 1.

Il a été en arrêt du 16/04/2024 au 28/06/2024.

Aucune imagerie médicale n'a été prescrite.

L'agent signale qu'il fait des séances de kinésithérapies, mais aucun document n'est produit en ce sens.

En conclusion, il n'y a pas lieu de retenir une imputabilité au service de l'accident du travail du 12/04/2024.

Les arrêts de travail et les soins ne sont pas à prendre en charge, dans le cadre d'un arrêt de travail mais dans le cadre d'un arrêt de travail ordinaire.